



VILLE DE SECLIN
CONCESSION DE TERRAIN
 dans le Cimetière Communal

CIMETIERE BURGAULT

N°2026_82

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de Seclin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2223-13,

Vu la délibération n°2 du 3 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions, notamment la n°8 relative à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n°57 du 4 mai 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par les Pompes Funèbres Carré domiciliés 197 rue Pierre Mauroy 59000 Lille pour le compte de Monsieur VECKENS Bernard tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Monsieur VECKENS Bernard.

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé dans le CIMETIERE BURGAULT au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle indiquée une concession de 30 ans à compter du 13/05/2026.

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de Concession Nouvelle N°38/2026 pour 1 personnes.

Article 3 :

La concession est accordée moyennant la somme totale de 410,25 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° 1240 du 22/05/2026.

Article 4 :

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession.

Article 5 :

Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de cette décision.

Article 7 :

La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Seclin, le 5 Août 2026

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative

Pour le Maire
 le 10/08/2026
 Christian